

Nom de la mesure

Réaliser ou mettre à jour les cartes d'aléa de référence sur les principaux cours d'eau du TRI

Objectif recherché

Il s'agit de réaliser ou de mettre à jour les cartes d'aléa de référence sur le Drac, l'Isère amont, la Romanche amont (plaine de l'Oisans), la Romanche aval et la Morge aval, pour délimiter l'emprise des zones inondables soit dans les secteurs actuellement non couverts par un PPR, soit pour prendre en compte les travaux d'aménagements hydrauliques réalisés récemment sur certains secteurs, soit pour intégrer les nouvelles dispositions de l'Etat en matière de risque de défaillance des systèmes d'endiguement. Ces cartes d'aléas seront ensuite directement exploitées pour élaborer les documents réglementaires des PPRi (lien avec Fiche Mesure C1).

Sur l'Isère aval, l'objectif est de mettre à jour la ligne d'eau de référence en intégrant les nouvelles hypothèses hydrologiques issues de la révision du PPRi Isère amont et de la réalisation du PPRi du Drac, dont les apports conditionnent le débit de référence sur le tronçon Isère aval.

Contexte

A l'heure actuelle :

- aucune carte d'aléa n'a été établie sur le Drac en l'absence de PPRi. Néanmoins, les emprises inondables modélisées dans le cadre du TRI de Grenoble-Voirion (simulation de scénarios de rupture de digue en rive gauche et en rive droite) s'appliquent au titre de l'article R 111-2 du code de l'Urbanisme ;
- sur l'Isère amont, la carte d'aléa est issue du PPRi approuvé le 30 juillet 2007 ;
- sur l'Isère aval, la carte d'aléa est issue du PPRi approuvé le 29 août 2007 ;
- sur la Morge, la carte d'aléa est issue du PPRi approuvé le 8 juin 2004 ;
- sur la Fure, les cartes d'aléas existantes sont tirées à la fois de l'étude globale du bassin versant de la Fure et du lac de Paladru portée par le SIBF en 2009 (crue moyenne de période de retour centennale) et des études réalisées par la DDT dans le cadre du TRI Grenoble-Voirion (crues fréquente et extrême). Ces aléas ont été portés à connaissance le 28 juillet 2014. A noter que du fait des incertitudes liées à la topographie de la basse vallée de la Fure au niveau de Tullins, une modélisation complémentaire a été réalisée à la demande de la DDT en 2015 afin de mettre à jour les cartes d'aléas sur le secteur aval. Ces nouvelles cartes d'aléas de la basse vallée de la Fure ont été portées à connaissance le 12 novembre 2015 auprès des 5 communes concernées ;
- sur la Romanche amont, un PPRi a été prescrit en 2009 sur la commune de Bourg d'Oisans et dans ce cadre une première carte d'aléa a été portée à connaissance par le préfet le 15 octobre 2014 ;
- sur la Romanche aval, la carte d'aléa est issue du PPRi approuvé le 5 juillet 2012.

Ainsi, en dehors du secteur Romanche amont (Bourg d'Oisans), les cartes d'aléas existantes sont relativement anciennes et/ou n'intègrent pas les travaux d'aménagements hydrauliques récents entrepris en particulier par le SYMBHI, travaux qui modifient les conditions d'écoulement des cours d'eau et donc l'aléa. Dans le détail, sont concernées par ces travaux :

- le tronçon Isère amont au niveau duquel les travaux du SYMBHI comprennent entre autres le confortement des systèmes d'endiguement et la mise en place de 16 Champs d'Inondation Contrôlée (CIC) qui permettent d'écarter le débit de pointe de l'Isère de 35 % à Grenoble ;
- le tronçon Romanche aval (Séchilienne) au niveau duquel les travaux du SYMBHI ont permis de mettre les digues en sécurité, d'abaisser le profil en long localement et de favoriser l'expansion des crues.

Dans le lit majeur de la Morge, il apparaît nécessaire de préciser la délimitation de l'enveloppe inondable sur la partie sud de Moirans.

Sur la Romanche amont, l'élaboration du PPRi doit conduire à cartographier l'aléa de référence sur l'intégralité de la plaine de l'Oisans.

Sur le Drac, le PPRi actuellement en cours doit conduire à produire une première version de la carte d'aléa de référence à horizon 2017. Des travaux de curage du lit mineur pourraient abaisser la ligne d'eau. Les incidences de cet abaissement seront à étudier en lien avec la réalisation du schéma de gestion hydraulique du Drac (lien avec Fiche Mesure B2).

Pour l'ensemble de ces cours d'eau, la réalisation ou mise à jour des cartes d'aléa de référence est également motivée par l'évolution de la doctrine de l'Etat en matière de prise en compte des systèmes d'endiguement dans la caractérisation des zones inondables. En effet, la circulaire du 27 juillet 2011 relative à « la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux » précise qu'« aucun ouvrage ne pouvant être considéré comme infailible, le PPRi doit prendre en compte le risque de rupture (localisée ou générale suivant les caractéristiques de l'ouvrage). ».

Territoires concernés

Les actions s'appliquent sur l'ensemble du territoire des trois SLGRI :

- SLGRI Isère amont : l'Isère amont ;
- SLGRI Voironnais : Isère aval et la Morge dans la partie sud de Moirans ;
- SLGRI Drac Romanche : le Drac, la Romanche aval et la Romanche amont (plaine de l'Oisans).

Acteurs concernés

Les actions déclinées dans cette fiche seront portées par l'Etat et se feront en concertation avec les EPCI concernés : CC le Grésivaudan, Grenoble-Alpes Métropole, CCO et CAPV et également la CLE Drac Romanche

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, l'Etat mettra en œuvre :

- la réalisation de la carte d'aléa de référence du Drac dans le cadre de l'élaboration PPRi du Drac ;
- la mise à jour de la carte d'aléa de l'Isère amont (révision du PPRi) à l'issue des travaux de la tranche 1 et des autres tranches de travaux (2-3) actuellement en cours ;

- l'élaboration de la carte d'aléa de la Romanche amont – Plaine de l'Oisans dans le cadre de l'élaboration du PPRi ;
- la mise à jour de la carte d'aléa de la Morge dans la partie sud de Moirans (révision du PPRi).
- la mise à jour de la carte d'aléa de la Romanche aval (révision du PPRi);
- le re-calcul de la ligne d'eau de référence du tronçon Isère aval sur la base des hypothèses hydrologiques mises à jour dans le cadre de la révision du PPRi Isère amont et de l'élaboration du PPRi du Drac. La détermination de la nouvelle ligne d'eau de référence permettra aux services de l'Etat de mettre à jour le tracé de la bande de précaution s'appliquant en arrière des ouvrages de protection.

Les cartes d'aléa de référence (dès la phase cahier des charges) et à fortiori une fois produites par l'Etat seront soumises à la consultation des EPCI concernés : CC Le Grésivaudan, Grenoble Alpes Métropole, CAPV, CCO ainsi qu'à l'ensemble des acteurs concernés (communes, SDIS, gestionnaires de digue, syndicats de bassin ou de rivières, CLE Drac Romanche, autorités compétentes en matière de GEMAPI).

L'Etat s'appuiera également sur différentes expertises, parmi lesquelles un comité de suivi scientifique pour l'élaboration du PPRi Drac.

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

Actions (porteur, copporteurs)	Calendrier	Chiffrage	Priorité par SLGRI		
			Isère amont	Voironnais	Drac/Romanche
Cartographie de l'aléa de référence du Drac (Etat)	Fin été 2017	De l'ordre de 500 000 €			P1
Cartographie de l'aléa de référence de l'Isère amont (Etat)	2018/2019		P1		
Finalisation de la cartographie de l'aléa de référence en cours de la Romanche amont (Etat)	Automne 2017				P1
Cartographie de l'aléa de référence de la Morge (partie sud de Moirans) (Etat)	2019/2021			P1	
Cartographie de l'aléa de référence de la Romanche aval (Etat)	2019/2020				P1
Mise à jour de la ligne d'eau de référence et du tracé de la bande de précaution de l'Isère aval (Etat)	2019/2020			P1	

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive

Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionnée par la disponibilité et la fiabilité des données topographiques (MNT) et des données liées à la géométrie des digues et du lit mineur des cours d'eau en vue de la modélisation de l'aléa de référence.

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de l'action est réalisé par le pilote de l'action (Etat) en se basant sur le calendrier proposé. Un rapport de l'état d'avancement des actions sera effectué au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure E1).

Plan de financement

Financement à 100 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier (FPRNM)

Lien avec d'autres mesures

Fiche Mesure B3 : Enrichir et formaliser la connaissance globale sur les systèmes d'endiguement en faveur de la sécurité des populations

Fiche Mesure C1 : Intégrer dans les PPRi une nouvelle approche réglementaire différenciée et proportionnée, établie dans le cadre de la SLGRI